

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 102/2026

Portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur

Le Maire de Crégy lès Meaux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles [L 2212-1](#) et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;

Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;

Vu les informations transmises par Météo-France plaçant le département en vigilance orange canicule ;

Considérant les risques pour la santé des usagers liés à la pratique d'activités sportives en extérieur par fortes chaleurs ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, de limiter l'accès aux infrastructures sportives non climatisées pour éviter tout danger pour les personnes, notamment les enfants, adolescents et personnes vulnérables ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'utilisation des infrastructures sportives communales en plein air, notamment les terrains de sport, plateaux multisports et courts de tennis, est interdite à compter du samedi 20 juin et jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'épisode de forte chaleur actuellement en cours.

Article 2 : L'interdiction concerne l'ensemble des usagers, qu'il s'agisse d'individuels, d'associations ou de structures organisant des activités sportives, y compris dans le cadre des accueils de loisirs.

Article 3 : Cette interdiction pourra être levée par décision du maire dès la fin de l'alerte canicule ou lorsque les conditions météorologiques redeviendront compatibles avec une pratique sportive en toute sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : Madame la responsable de la police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crégy-lès-Meaux, le 19 juin 2026

Le Maire

Christophe VAMBRE

The seal is circular with a double border. The outer border contains the text "MUNICIPALITE DE CREGY-LES-MEAUX" at the top and "1724 CREGY-LES-MEAUX" at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a heraldic coat of arms depicting a figure on horseback holding a staff, with a castle tower in the background.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.